

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Nilfisk Wheel Cleaner\_125300445

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

## Marque commerciale

Nilfisk Wheel Cleaner\_125300445

## N° de produit

125300445

## Identifiant unique de formulation (UFI)

P302-C093-N009-3Y6K

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

## Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Detergent

## ▼ Utilisations déconseillées

Aucune en particulier.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

## Nom et adresse de l'entreprise

**Nilfisk A/S**

Kornmarksvej 1

2605 Brøndby

Denmark

+45 43 23 40 50

www.nilfisk.dk

## Personne à contacter

-

## Courriel

sds.com@nilfisk.com

## révision

16/02/2023

## Version de la fiche de données de sécurité

6.0

## Date de la précédente édition

04/07/2022 (5.0)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1; H317, Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2; H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

## Pictogramme(s) de danger



## Mention d'avertissement

Attention

## Mention(s) de danger

Peut provoquer une allergie cutanée. (H317)  
 Provoque une sévère irritation des yeux. (H319)

#### Conseil(s) de prudence

##### Générales

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. (P101)  
 Tenir hors de portée des enfants. (P102)

##### ▼ Précautions

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. (P261)  
 Se laver mains soigneusement après manipulation. (P264)  
 Porter un équipement de protection du visage/des gants de protection. (P280)

##### Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse. (P302+P352)  
 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. (P333+P313)

##### Stockage

-

##### Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

#### Contient

Sodium mercaptoacetate  
 fragrance

##### ▼ Autre étiquetage

UFI : P302-C093-N009-3Y6K

#### 2.3. Autres dangers

##### ▼ Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. ▼ Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

#### 3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
butoxydiglycol	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 REACH: 01-2119475104-44-0000 N° index: 603-096-00-8	5-10%	Eye Irrit. 2, H319	[1], [3]
Sodium mercaptoacetate	N° CAS: 367-51-1 N° CE: 206-696-4 REACH: 01-2119968564-24-XXXX N° index:	3-5%	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317	
alpha,-Alkyl,C10-16,omega,-hydroxypoly,oxyethylene,sulfate,sodium,salt	N° CAS: 68585-34-2 N° CE: 500-223-8 REACH: N° index:	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
Benzenesulfonic,acid,1-methylethyl,-,sodium,salt	N° CAS: 15763-76-5 N° CE: 239-854-6 REACH: N° index:	1-3%	Eye Irrit. 2, H319	
fragrance	N° CAS: 8028-48-6 N° CE: 232-433-8 REACH: N° index:	<1%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	
Colour	N° CAS: 4474-24-2	<0.0015%	Aquatic Chronic 4, H413	

N° CE: 224-748-4  
REACH:  
N° index:

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

#### ▼ Autres informations

[1] Limite européenne d'exposition professionnelle.

[3] Selon REACH, annexe XVII, la substance est soumise à des restrictions.

#### Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

< 5%

- Agents de surface anioniques
- Parfums

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

##### Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

##### Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

##### Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.

##### ▼ Ingestion

Si la personne est consciente, rincez-lui la bouche avec de l'eau et restez avec elle. Ne donnez jamais rien à boire à la personne. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

##### ▼ Brûlure

Sans objet.

#### 4.2. ▼ Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet sensibilisants : Le produit contient des substances qui peuvent causer des réactions allergiques au contact de la peau. La réaction allergique survient typiquement 12 à 72 heures après l'exposition à l'allergène et a lieu lorsque l'allergène pénètre dans la peau et réagit avec les protéines. Les système immunitaire du corps considère les protéines chimiques comme des éléments étrangers et tente de les éliminer.

#### 4.3. ▼ Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

##### Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de soufre

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

### 5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

### 6.3. ▼ Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

### 6.4. ▼ Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

#### Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

#### Température de stockage

> 0°C

#### Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

### 7.3. ▼ Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

butoxydiglycol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m<sup>3</sup>): 67,5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 10

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 15

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m<sup>3</sup>): 101,2

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 03/2021.

### ▼ DNEL

Benzenesulfonic,acid,1-methylethyl,-,sodium,salt

**Durée :**

**Voie d'exposition :**

**DNEL :**

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets locaux à long terme - population globale	Dermique	450 µg/cm <sup>2</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Dermique	4.49 mg/cm <sup>2</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Dermique	40 mg/kg/jour
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Dermique	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	16 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	32 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	770 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à court terme - travailleurs	Inhalation	770 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	1.98 mg/m <sup>3</sup>
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	4.02 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Inhalation	770 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - travailleurs	Inhalation	770 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.98 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	4.02 mg/m <sup>3</sup>
Effets systématiques à court terme - population globale	Oral	70 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	1.14 mg/kg/jour

#### ▼ PNEC

Benzenesulfonic,acid,1-methylethyl,-,sodium,salt

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		23 µg/L
Eau douce		230 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.3 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		160 mg/L
Sédiment en eau de marines		89 µg/kg
Sédiments en eau douce		890 µg/kg
Terre		1.954 mg/kg

#### 8.2. ▼ Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

##### Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

##### Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

##### Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

##### ▼ Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandé. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

##### Mesures d'hygiène

A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.

##### Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

#### 8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

##### Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

##### Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Pas d'exigences			

Type	Classe	Couleur	Normes
particulières			
<b>Protection de la peau</b>			
Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	
<b>Protection des mains</b>			
Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile	0,3	>240	EN388
			
<b>Protection des yeux</b>			
Type	Normes		
En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale.	EN166		
			

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Liquide

#### Couleur

Bleu

#### Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

#### pH

6,0

#### Densité (g/cm<sup>3</sup>)

1,05

#### ▼ Viscosité cinématique

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

#### Changement d'état

##### Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

##### Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

#### Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

##### Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

##### Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Limite d'explosivité (% v/v)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité****Solubilité dans l'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**n-octanol/coefficient d'eau**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**Solubilité dans la graisse (g/L)**

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

**9.2. Autres informations****▼ D'autres paramètres physiques et chimiques**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. ▼ Réactivité**

Aucune information disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. ▼ Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune en particulier.

**10.4. ▼ Conditions à éviter**

Aucune en particulier.

**10.5. Matières incompatibles**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****▼ Toxicité aiguë**

Produit/composant	butoxydiglycol
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Inhalation
Test :	DL50
Valeur :	5,56 g/kg ·
Autres informations :	

Produit/composant	Sodium mercaptoacetate
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	CL50
Valeur :	> 300 mg/kg
Autres informations :	

Produit/composant	Sodium mercaptoacetate
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Dermique
Test :	CL50
Valeur :	1.000 - 2.000 mg/kg
Autres informations :	

Produit/composant	alpha,-Alkyl,C10-16,omega,-hydroxypoly,oxyethylene,sulfate,sodium,salt
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	> 2000 mg/kg ·

## Autres informations :

Produit/composant	Benzenesulfonic,acid,1-methylethyl,-,sodium,salt
Méthode d'essai :	
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Oral
Test :	DL50
Valeur :	7000 mg/kg ·
Autres informations :	

▼ **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Produit/composant	Sodium mercaptoacetate
Méthode d'essai :	OCDE 404
Espèce :	Lapin
Durée :	Aucune information disponible
Valeur :	Effets nocifs observés (Irritant)
Autres informations :	

▼ **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Produit/composant	Sodium mercaptoacetate
Méthode d'essai :	OCDE 405
Espèce :	Lapin
Durée :	Aucune information disponible
Valeur :	Effets nocifs observés (Légèrement irritant)
Autres informations :	

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Sensibilisation cutanée**

Produit/composant	Sodium mercaptoacetate
Méthode d'essai :	OCDE 429
Espèce :	Souris
Valeur :	Effets nocifs observés (sensibilisant)
Autres informations :	

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers****Effets sur le long terme**

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

▼ **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

▼ **Autres informations**

Aucune en particulier.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. ▼ Toxicité**

Produit/composant	butoxydiglycol
Méthode d'essai :	
Espèce :	Poisson
Milieu environnemental :	

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Durée : 96 heures  
 Test : CL50  
 Valeur : 2500 mg/L ·  
 Autres informations :

Produit/composant butoxydiglycol  
 Méthode d'essai :  
 Espèce : Daphnie  
 Milieu environnemental :  
 Durée : 48 heures  
 Test : CE50  
 Valeur : > 1000 mg/L ·  
 Autres informations :

Produit/composant Sodium mercaptoacetate  
 Méthode d'essai :  
 Espèce : Poisson  
 Milieu environnemental :  
 Durée : 48 heures  
 Test : CL50  
 Valeur : 880 mg/L  
 Autres informations :

Produit/composant Sodium mercaptoacetate  
 Méthode d'essai :  
 Espèce : Poisson  
 Milieu environnemental :  
 Durée : 96 heures  
 Test : CL50  
 Valeur : > 100 mg/L  
 Autres informations :

Produit/composant Sodium mercaptoacetate  
 Méthode d'essai :  
 Espèce : Daphnie  
 Milieu environnemental :  
 Durée : 48 heures  
 Test : CE50  
 Valeur : 38 mg/L  
 Autres informations :

Produit/composant Sodium mercaptoacetate  
 Méthode d'essai :  
 Espèce : Algues  
 Milieu environnemental :  
 Durée : 72 heures  
 Test : CE50  
 Valeur : 13 mg/L  
 Autres informations :

Produit/composant alpha,-Alkyl,C10-16,omega,-hydroxypoly,oxyethylene,sulfate,sodium,salt  
 Méthode d'essai :  
 Espèce : Poisson  
 Milieu environnemental :  
 Durée : 96 heures  
 Test : CL50  
 Valeur : > 1 mg ·  
 Autres informations :

## 12.2. ▼ Persistance et dégradabilité

Produit/composant Sodium mercaptoacetate  
 Biodégradable dans l'environnement aquatique : Oui  
 Méthode d'essai : OCDE 301 C  
 Valeur : Bionedbrydelig (100 % / 14 d)

12.3. ▼ **Potentiel de bioaccumulation**

Aucune information disponible.

12.4. ▼ **Mobilité dans le sol**

Aucune information disponible.

12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. ▼ **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Sans objet.

12.7. ▼ **Autres effets néfastes**

Aucune en particulier.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

▼ **Méthodes de traitement des déchets**

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

**Catalogue Européen de Déchets (CED)**

20 01 29\* Détergents contenant des substances dangereuses

▼ **Étiquetage spécifique**

Sans objet.

**Emballages pollués**

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	<b>14.1 ONU</b>	<b>14.2 Désignation officielle de transport</b>	<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	<b>14.4 PG*</b>	<b>14.5. Env**</b>	<b>Autres informations :</b>
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

\* Groupe d'emballage

\*\* Dangers pour l'environnement

**Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. ▼ **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Sans objet.

14.7. ▼ **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Limites d'utilisation**

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

**Demandes de formation spécifique**

Pas d'exigences particulières.

▼ **Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées**

Sans objet.

**Autre**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### ▼ Sources

Ordonnance n° 2001-174 du 22 février 2001 relative à la transposition de la directive 94/33/CE du Conseil du 22 juin 1994 relative à la protection des jeunes au travail.  
Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.  
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.  
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).  
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

H226, Liquide et vapeurs inflammables.  
H290, Peut être corrosif pour les métaux.  
H302, Nocif en cas d'ingestion.  
H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312, Nocif par contact cutané.  
H315, Provoque une irritation cutanée.  
H317, Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319, Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H413, Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CE = Conformité Européenne  
CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV = Composés Organiques Volatils  
CPSE = Concentration Prédite Sans Effet  
CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique  
CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique  
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de Bioconcentration  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)  
IATA = Association Internationale du Transport Aérien  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = Coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).  
SE = Scénario d'Exposition  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes  
TDAA = Température de décomposition auto-accelérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

▼ Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008.

▼ Homologué par

MH

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr